



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01-2026

Permission de voirie

Le Maire de la Commune de LUCEY,

- Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande en date du 24/11/2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS – ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE LORRAINE, demeurant 2 Boulevard Cattenoz 54600 VILLERS LES NANCY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, pour effectuer un raccordement électrique sis Chemin des Grand Meix 54200 LUCEY,
- Considérant la réunion de mise au point du chantier avec M. Patrick WERNER, 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entreprise ENEDIS – ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE LORRAINE est autorisée à exécuter les travaux de raccordement électrique désignés ci-dessus, à charge par lui de se conformer à la réglementation.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION DU CHANTIER

Lors de l'exécution des travaux, le permissionnaire devra signaler son chantier, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation réglementaire du chantier est conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2022.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée dans le cadre de travaux de raccordement électrique à titre précaire et révocable sans indemnité du **mardi 27 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus**.

Article 4 – CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX

La circulation sera interdite durant la durée des travaux chemin du Grand Meix.
Une déviation par la rue de la Gare et la rue du Meix Poutot sera mis en place.
Charge à l'entreprise de mettre en place la signalisation.

Fait à LUCEY, le 16/01/2026

Le Maire,

Vincent MARTIN

